

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)
- **FDS n°:** CH0962
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
*Réservé aux utilisateurs professionnels*
- **Étape du cycle de vie**  
*IS Utilisation sur sites industriels*  
*F Formulation ou emballage*
- **Secteur d'utilisation**  
*SU9 Fabrication de substances chimiques fines*  
*SU24 Recherche et développement scientifiques*
- **Catégorie du produit**  
*PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation*  
*PC21 Substances chimiques de laboratoire*  
*PC29 Produits pharmaceutiques*  
*PC40 Agents d'extraction*
- **Catégorie de processus**  
*PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.*  
*PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes*  
*PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes*  
*PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition*  
*PROC5 Mélange dans des processus par lots*  
*PROC6 Opérations de calandrage.*  
*PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.*  
*PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées*  
*PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)*  
*PROC10 Application au rouleau ou au pinceau*  
*PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage*  
*PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation*  
*PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.*
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**  
*ERC1 Fabrication de la substance*  
*ERC2 Formulation dans un mélange*  
*ERC3 Formulation dans une matrice solide*  
*ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)*  
*ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article*  
*ERC6a Utilisation d'un intermédiaire*  
*ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)*  
*ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)*  
*ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)*  
*ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels*
- **Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoire*
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
*CARLO ERBA REAGENTS*  
*Chaussée du Vexin*

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 1)

Parc d'Affaires des Portes - BP616  
27106 VAL DE REUIL Cedex  
Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00  
Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

**Contact:**

Q.A / Normative  
email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47  
EU Tel : 112  
Centre Antipoisons (Belgique)  
(+32) 070 245 245  
Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.  
Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.  
Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.  
STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 2)



GHS07

*Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.*

*STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.*

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

GHS06

GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Formaldéhyde

Méthanol

· **Mentions de danger**

*H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.*

*H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*

*H317 Peut provoquer une allergie cutanée.*

*H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.*

*H350 Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.*

*H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.*

*H335 Peut irriter les voies respiratoires.*

· **Conseils de prudence**

*P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.*

*P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.*

*P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].*

*P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.*

*P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

*P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.*

· **Indications complémentaires:**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable

FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges**
**Description:**

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 RTECS: ZC 0110000	eaux distillées, de conductibilité ou de meme degré de pureté	≤100%
--	---	-------

**Composants dangereux:**

CAS: 50-00-0 EINECS: 200-001-8 Numéro index: 605-001-00-5 RTECS: LP 8925000 Reg.nr.: 01-2119488953-20	<b>Formaldéhyde</b> ⚠ Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 100 ppm Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	25-50%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X RTECS: PC 1400000 Reg.nr.: 01-2119433307-44	<b>Méthanol</b> ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	10-25%

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**
**Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
 Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés.  
 Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

**Après inhalation:**

Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.  
 Transporter immédiatement à l'air frais, à l'écart des lieux d'exposition.  
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
 En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.  
 En cas de gêne respiratoire, donner de l'oxygène.

**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
 Demander immédiatement conseil à un médecin.  
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.  
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

**Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
 Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 4)

- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Renseignements généraux:**  
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un équipement respiratoire autonome et des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.  
Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.  
Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).  
Assurer une aération suffisante.  
Ventiler la zone et laver le lieu de déversement après avoir complètement absorbé le produit.  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 5)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

**· Prévention des incendies et des explosions:**

Le produit n'est pas inflammable.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
**· Stockage:**
**· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne pas utiliser de fûts en métal.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

**· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire**
**· Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.**
**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**· 8.1 Paramètres de contrôle**
**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**CAS: 50-00-0 Formaldéhyde**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 0,74 mg/m <sup>3</sup> , 0,6 ppm Valeur à long terme: 0,37 mg/m <sup>3</sup> , 0,3 ppm C1B, M2, sens. cutanée
---------------	--

BOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 0,74 mg/m <sup>3</sup> , 0,6 ppm Valeur à long terme: 0,37 mg/m <sup>3</sup> , 0,3 ppm Sensibilisation cutanée
--------------------------	---

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 0,38 mg/m <sup>3</sup> , 0,3 ppm C, M;
---------------	--

**CAS: 67-56-1 Méthanol**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
---------------	--

IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 260 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Peau
--------------------------	--

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 333 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm Valeur à long terme: 266 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm D;
---------------	--

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 6)

**· DNEL**
**CAS: 50-00-0 Formaldéhyde**

Dermique	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques )	240 mg/kg
Inhalation	DNEL (workers-local acute effects)	0,75 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	0,375 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	9 mg/m <sup>3</sup>

**CAS: 67-56-1 Méthanol**

Dermique	DNEL (travailleurs-système aiguë)	20 mg/kg (bw/day)
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques )	20 mg/kg (bw/day)
Inhalation	DNEL (travailleurs-effets systémiques aigües)	130 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL (workers-local acute effects)	130 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	130 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	130 mg/m <sup>3</sup>

**· PNEC**
**CAS: 50-00-0 Formaldéhyde**

PNEC (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	2,3 mg/kg
PNEC (eau de mer)	0,44 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	2,3 mg/l
PNEC (STP)	0,19 mg/l
PNEC (sol)	0,2 mg/kg

**CAS: 67-56-1 Méthanol**

PNEC (eau douce)	20,8 mg/l
PNEC (rejet intermittent)	1.540 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	77 mg/kg
PNEC (eau de mer)	2,08 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	7,7 mg/l
PNEC (STP)	100 mg/l
PNEC (sol)	100 mg/kg (dw)

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**
**· Contrôles techniques appropriés**

Douche de sécurité et bain d'oeil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.

Sans autre indication, voir point 7.

**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 7)

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.  
Type de filtre recommandé : A- EN 141.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.  
La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· **Protection des mains:**

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· **Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Le temps de pénétration doit être d'au moins 120 minutes

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,16$  mm

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,26$  mm

Gants en PVC

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,35$  mm

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,22$  mm

· **Protection des yeux/du visage**



Protection du visage

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 8)

- **Protection du corps:**  
Vêtements de travail protecteurs  
En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.  
Tablier
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**  
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
- **Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Masse molaire**
- **État physique** Liquide
- **Couleur:** Incolore
- **Odeur:** Piquante
- **Seuil olfactif:** Non déterminé
- **Point de fusion/point de congélation:** -16 °C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** >90 °C
- **Inflammabilité** Non applicable
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** 5,5 Vol %
- **Supérieure:** 73 Vol %
- **Point d'éclair** >65 °C
- **Température d'autoinflammation:** ~300 °C (formaldehyde gas)
- **Température de décomposition:** Non déterminé
- **pH à 20 °C** <4
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé
- **Dynamique:** Non déterminé
- **Solubilité**
- **l'eau:** Entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 128 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,09 g/cm<sup>3</sup>
- **Densité relative.** Non déterminé
- **Densité de vapeur:** Non déterminé

- **9.2 Autres informations**

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

67-56-1 | Méthanol | 0,2 mJ

- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Test de séparation des solvants:**
- **Solvants organiques:** 46,0 %
- **Eau:** 54,0 %

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

 Nom du produit: **Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 9)

- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réaction au contact de métaux divers.  
En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Acides.  
Métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

 · **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	233 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	698 mg/kg (ATE)
Inhalation	LC50/4 h	7 mg/L (ATE)

CAS: 50-00-0 Formaldéhyde

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
		600 mg/kg (rat)

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 10)

Dermique	LD50	270 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	100 ppm (ATE)
<b>CAS: 67-56-1 Méthanol</b>		
Oral	LD50	143 mg/kg (ATE (RTECS®)) >1.187 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	83,9 mg/L (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Effet fortement corrosif.

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

· **Ingestion:**

Peut être mortel en cas d'ingestion.

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Toxique en cas d'ingestion.

Les symptômes d'exposition peuvent produire sensation brûlante, toux, respiration asthmatique, laryngite, essoufflement, céphalée, nausée et vomissement.

· **Inhalation:**

L'inhalation peut entraîner des spasmes, des inflammations et des oedèmes du larynx et des bronches, des pneumonites chimiques et des oedèmes pulmonaires.

Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.

Toxique par inhalation.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagenicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

· **Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indications toxicologiques complémentaires:** atteinte des facultés visuelles.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 11)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

**CAS: 67-56-1 Méthanol**

NOEC	7.900 mg/L (poisson) (fresh water)
EC50/48h	>10.000 mg/l (daphnies)
EC50	22.000 mg/L (algues) (96h)
LC50	15.400 mg/l (poisson) (96h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Procédé:**

· **Informations écologiques:** Le produit est facilement biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:**

Effets localisés: peut donner lieu à une modification du pH avec détérioration de la vie aquatique.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration. Se conformer aux réglementations fédérales de l'état et locales sur l'environnement.

· **Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

· **Catalogue européen des déchets**

HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP7	Cancérogène
HP8	Corrosif

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 12)

HP11 Mutagène

HP13 Sensibilisant

**· Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR/RID, IMDG, IATA UN2209

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

 · ADR/RID 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION  
 · IMDG FORMALDEHYDE SOLUTION  
 · IATA Formaldehyde solution

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR/RID


 · Classe 8 (C9) Matières corrosives.  
 · Étiquette 8

· IMDG, IATA


 · Class 8 Matières corrosives.  
 · Label 8

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· ADR/RID, IMDG, IATA III

**· 14.5 Dangers pour l'environnement**

· Polluant marin : Non

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 86

· No EMS: F-A,S-B

· Stowage Category A

**· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 13)

**· Indications complémentaires de transport:**
**· ADR/RID**

· Quantités exceptées (EQ):

E1

· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

**· IMDG**

· Limited quantities (LQ)

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 69, 72, 77

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
Wasser	50-100
I	25-50

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 14)

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**  
0,0 g/l  
0,00 %

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

- **Remarques pour formation.** N'employer que du personnel de chimique instruit.

- **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

- **Date de la version précédente:** 03.04.2025

- **Numéro de la version précédente:** 27

- **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- RCR : Risk Characterisation Ratio
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- IMO : International Maritime Organization
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

(suite page 16)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 15)

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A  
 Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
 Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B  
 STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

**· Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem : an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA : European CHEMicals Agency

GESTIS : Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente .**

FR

(suite page 17)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 16)

**Annexe: Scénario d'exposition**

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du procédé**
  - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
  - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
  - PROC5 Mélange dans des processus par lots
  - PROC6 Opérations de calandrage.
  - PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
  - PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
  - PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
  - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
  - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
  - PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
  - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
  - ERC1 Fabrication de la substance
  - ERC2 Formulation dans un mélange
  - ERC3 Formulation dans une matrice solide
  - ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
  - ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
  - ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
  - ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
  - ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
  - ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
  - ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**  
Conformément aux instructions d'utilisation.  
Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie I.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**  
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

(suite page 18)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 17)

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

Utilisation uniquement sur un sol dur

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles**

Respecter une bonne hygiène industrielle.

N'employer que du personnel de chimie instruit.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

· **Mesures personnelles de protection**

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Type de filtre recommandé : A- EN 141.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Protection du visage

(suite page 19)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2026 Numéro de version 28 (remplace la version 27)

Révision: 04.04.2026

**Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)**

(suite de la page 18)

*Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*

*Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.*

*Vêtements de travail protecteurs*

*En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.*

*Tablier*

**· Mesures de protection de l'environnement**

· **Air** L'air vicié est conduit dans un épurateur de gaz.

· **Eau**

*Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts, même dans de petites quantités.*

*En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.*

*Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

· **Remarques**

*En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.*

· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

*Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (cutané)** La valeur calculée est inférieure au DNEL.

· **Travailleur (inhalation)** La valeur calculée est inférieure au DNEL.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

*En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.*